

CONSEIL DE COMMUNAUTÉ
Séance du 15 mars 2018 à 18h30,**À Méry – Savoie Hexapôle – Bâtiment l'Agrion**

Présents : (T = Titulaire ; S= Suppléant(e) votant,)

1	AIX-LES-BAINS	T	Dominique DORD	
2	AIX-LES-BAINS	T	Marina FERRARI	Pouvoir de Thibaut GUIGUE Arrivée après la 14 ^{ème} délibération
3	AIX-LES-BAINS	T	Renaud BERETTI	Pouvoir de Jean-Claude CAGNON
4	AIX-LES-BAINS	T	Marie-Pierre MONTORO-SADOUX	
5	AIX-LES-BAINS	T	Michel FRUGIER	
6	AIX-LES-BAINS	T	Claudie FRAYSSE	
7	AIX-LES-BAINS	T	Aurore MARGAILLAN	Arrivée après la 12 ^{ème} délibération
8	AIX-LES-BAINS	T	Jean-Marc VIAL	Pouvoir de Jérôme DARVEY
9	AIX-LES-BAINS	T	Corinne CASANOVA	Arrivée après la 25 ^{ème} délibération
10	AIX-LES-BAINS	T	André GIMENEZ	
11	AIX-LES-BAINS	T	Fabrice MAUCCI	
12	LA BIOLLE	T	Blandine BELLANCA	
13	LA BIOLLE	T	Fabien COUDURIER	
14	BOURDEAU	T	Jean-Marc DRIVET	Arrivé après la 12 ^{ème} délibération
15	LE BOURGET DU LAC	T	Marie-Pierre FRANÇOIS	
16	LE BOURGET DU LAC	T	Pierre HOCHARD	
17	LE BOURGET DU LAC	T	Françoise CARON	
18	LE BOURGET DU LAC	T	Philippe LANÇON	
19	BRISON SAINT INNOCENT	T	Jean-Claude CROZE	
20	BRISON SAINT INNOCENT	T	Florence DUNOYER	
21	LA CHAPELLE DU MONT DU CHAT	T	Nicole FALCETTA	Arrivée après la 6 ^{ème} délibération
22	DRUMETTAZ-CLARAFOND	T	Danièle BEAUX-SPEYSER	Pouvoir de Nicolas JACQUIER
23	ENTRELACS	T	Bernard MARIN	
24	ENTRELACS	T	Claude GIROUD	Arrivée après la 6 ^{ème} délibération
25	ENTRELACS	T	Yves GRANGES	
26	ENTRELACS	T	Christophe DERIPPE	
27	ENTRELACS	T	Jean-François BRAISSAND	
28	ENTRELACS	T	Henri GARNIER	
29	GRESY-SUR-AIX	T	Robert CLERC	Pouvoir de Didier FRANÇOIS
30	GRESY-SUR-AIX	T	Colette GILLET	
31	MERY	T	Nathalie FONTAINE	Départ après la 30 ^{ème} délibération
32	LE MONTCEL	T	Jean-Christophe EICHENLAUB	
33	MOTZ	T	Olivier BERTHET	
34	ONTEX	T	Jacques CURTILLET	
35	PUGNY-CHATENOD	T	Jean-Guy MASSONNAT	
36	RUFFIEUX	T	Olivier ROGNARD	
37	SAINT OFFENGE	T	Bernard GELLOZ	
38	SAINT OURS	S	Louis ALLARS	
39	SERRIERES-EN-CHAUTAGNE	S	Jean-Marc JOURDAN	
40	TRESSERVE	T	Jean-Claude LOISEAU	Pouvoir d'Eudes BOUVIER
41	TRESSERVE	T	Eric COURSON	
42	TREVIGNIN	T	Gérard GONTHIER	
43	VIVIERS-DU-LAC	T	Robert AGUETTAZ	Pouvoir de Martine SCAPOLAN Arrivée après la 12 ^{ème} délibération
44	VOGLANS	T	Yves MERCIER	
45	VOGLANS	T	Martine BERNON	

22 communes présentes



Absents excusés :

CHANAZ
CONJUX
MERY
SAINT OURS
SERRIERES-EN-CHAUTAGNE
VIONS

Yves HUSSON
Claude SAVIGNAC
Eudes BOUVIER
Christian REBELLE
Denise de MARCH
Jean-Pierre SAVIOZ-FOUILLET

Autres présents non votants :

Frédéric GIMOND
Laurent LAVAISSIERE
Christophe PIRAT
Olivier VERDENAL
Véronique MERMOUD
Sophie CASSARO
Estelle COSTA de BEAUREGARD

Directeur Général des Services
Directeur Général Adjoint
Directeur des services à la population
Directeur financier
Responsable service Urbanisme – Habitat – Foncier
Responsable service Tourisme
Responsable Juridique/Assemblées

L'assemblée s'est réunie sur convocation du 8 mars 2018 à laquelle était joint un dossier de travail de 398 pages comprenant ordre du jour, notes de synthèse et 32 projets de délibérations. Le quorum est atteint : la séance est ouverte avec 38 présents (36 titulaires et 2 suppléants), et 43 votants.

DÉLIBÉRATION

N° : 25 Année : 2018

Exécutoire le : 20 MARS 2018

Affichée le : 20 MARS 2018

Visée le : 20 MARS 2018

URBANISME**Modalités de la mise à disposition dans la perspective de la mise en œuvre de la procédure de modification simplifiée n°2 du PLU de la commune de Serrières-en-Chautagne**

Monsieur le Président rappelle que par délibération du 20 octobre 2006, le Plan Local d'Urbanisme révisé de la commune de Serrières-en-Chautagne a été approuvé. Le PLU a fait l'objet d'une modification simplifiée n°1 approuvée le 10 septembre 2010 et d'une modification n°1 approuvée le 2 mars 2017.

La commune de Serrières-en-Chautagne a demandé le 19 janvier 2018 à Grand Lac, communauté d'agglomération du lac du Bourget compétente en matière de documents d'urbanisme, de faire évoluer son PLU afin de modifier des éléments du règlement écrit de la zone UE pour supprimer, dans les interdictions du règlement, les constructions de bâtiment à usage agricole ou d'hébergement d'animaux

Pour faire évoluer le PLU de Serrières-en-Chautagne en ce sens, il convient d'engager une procédure de modification simplifiée n°2.

Afin de mettre en œuvre cette procédure de modification simplifiée, il est rappelé en premier lieu que l'article L. 153-47 du Code de l'Urbanisme impose à Grand Lac, compétente en matière de PLU, de délibérer sur les modalités de mise à disposition du projet de modification simplifiée.

Il est rappelé également qu'à l'issue de cette mise à disposition (1 mois minimum), le bilan de la mise à disposition sera présenté devant le Conseil communautaire qui en délibèrera.

Le projet de modification simplifiée n°2, éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations éventuelles, sera alors approuvé par le Conseil communautaire et tenu à disposition du public.

Objectifs poursuivis :

L'objet de cette modification simplifiée n°2 porte sur la modification d'éléments du règlement écrit du PLU de Serrières-en-Chautagne relatifs notamment aux règles de la zone UE afin de supprimer, dans les interdictions du règlement de cette zone, les constructions de bâtiment à usage agricole ou d'hébergement d'animaux. Cette suppression permettra l'installation d'une activité d'aquaponie.

Modalités de mise à disposition :

Il est proposé de retenir, au titre de la mise à disposition, les modalités suivantes :

- information du public par voie d'affichage (en mairie de Serrières-en-Chautagne et au siège de Grand Lac) ;
- publication d'un avis dans la presse et sur le site internet de Grand Lac et de la commune de Serrières-en-Chautagne ;
- mise à disposition permanente d'un cahier de mise à disposition accompagné d'une notice explicative (projet de modification, exposé des motifs et avis émis le cas échéant) au siège de Grand Lac ainsi qu'en mairie de Serrières-en-Chautagne **du 03.04.2018 au 04.05.2018 inclus.**

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-45 et L 153-47 du code de l'urbanisme ;
VU le PLU de Serrières-en-Chautagne approuvé le 20.10.2006 et la modification simplifiée n°1 approuvée le 10.09.2010 et la modification n°1 approuvée le 02.03.2017 ;

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

- APPROUVE le présent rapport,
- DECIDE la mise en œuvre de la mise à disposition selon les modalités définies ci-dessus dans la perspective de l'engagement de la procédure de modification simplifiée n°2 du PLU de Serrières-en-Chautagne portant sur la suppression, dans les interdictions du règlement de la zone UE, des constructions de bâtiment à usage agricole ou d'hébergement d'animaux.

Mesures de publicité :

Elle fera l'objet d'un affichage en mairie de Serrières-en-Chautagne et au siège de Grand Lac durant un mois, d'une mention insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département : LE DAUPHINE LIBERE et d'une publication au recueil des actes administratifs de Grand Lac.

Notification :

La présente délibération sera notifiée à :

- Monsieur le Préfet de Savoie
- Monsieur le Maire de Serrières-en-Chautagne

Caractère exécutoire de la délibération :

La présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en Préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité.

Aix-les-Bains, le 15 mars 2018

Le Président,
Dominique DORD



- Délégués en exercice : 70
- Présents : 44
- Votants : 51
- Pour : 50
- Contre : 0
- Abstention(s) : 1
- Blanc : 0

Le 19/01/2018



GRAND LAC
Monsieur le Président
1500, Boulevard Lepic
CS20606
73100 AIX-LES-BAINS

Nos réf : DDM/MD n° 0014

Objet : Modification simplifiée du PLU de la commune de Serrières-en-Chautagne

Monsieur le Président,

A la suite des différents échanges avec vos services, je souhaite engager une modification simplifiée du règlement du PLU de la commune de Serrières-en-Chautagne.

Cette modification porte sur le règlement de la zone UE (Zone Economique) et a pour but de supprimer dans les interdictions du règlement, les constructions de bâtiments à usage agricole ou d'hébergement d'animaux.

Je vous remercie par avance de l'attention que vous voudrez bien porter à cette demande,

Et vous prie de croire, Monsieur le Président, en l'assurance de ma considération distinguée.

Denise DE MARCH
Maire



Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Modalités de la mise à disposition dans la perspective de la mise en oeuvre de la procédure de modification simplifiée n.2 du PLU de la commune de Serrières-en-Chautagne

Date de transmission de l'acte : 20/03/2018

Date de réception de l'accusé de réception : 20/03/2018

Numéro de l'acte : d2296 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 073-200068674-20180315-d2296-DE

Date de décision : 15/03/2018

Acte transmis par : Estelle COSTA DE BEAUREGARD

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 2. Urbanisme
2.1. Documents d urbanisme